

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 08 AVRIL 2024

Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 22.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints, ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : GUITTON Sébastien, THIBAUT Jean-Paul.

Absents: Néant.

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N° 2024 - 023 : PROMESSES DE BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LA SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose,

La société Soleil du Midi Développement (SDMD) dont le siège social est à VILLEMUSTAUSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620) a identifié sur la commune quatre sites favorables au développement de « Parcs Solaires Villageois ». Ces sites se situent :

- Lieu-dit « Le Champ de la Prée » (DAUMERAY) parcelles 119B68 et 119B69,
- Lieu-dit « Clos Huchet » (DAUMERAY) parcelles 119C764 et 119C765,
- Lieu-dit « Le Carrier » (MORANNES) parcelles 220ZI8,
- Lieu-dit « Les Hôpitaux » (MORANNES) parcelle 220F1429.

SDMD envisage de développer quatre parcs solaires coopératifs d'une puissance de l'ordre de 300 KWc à 1 MWc chacun, dont la production attendue correspond à la consommation annuelle de 150 à 500 ménages pour chaque parc.

Afin que la société SDMD puisse lancer toutes les études et démarches pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de ces installations, ainsi que leur raccordement au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS, des promesses de bail emphytéotique doivent être signées.

Celles-ci préciseront les principaux termes des baux emphytéotiques à venir, dont les loyers annuels.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société SDMD et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débiter sur chaque site.

VU la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la loi N°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCEV),

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi grenelle 2),

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240408-DCM2024-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

.../...

CONSIDERANT que l'aménagement de parcs solaires s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt du développement de projets de cette nature sur les terrains ciblés,
Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ces projets portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable, et afin que la société SDMD puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de ces parcs solaires, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ENEDIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son avis favorable à la création des Parcs Solaires Villageois portés par la société SDMD,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à autoriser la société SDMD à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets photovoltaïques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de baux emphytéotiques en vue de la construction de ces quatre parcs solaires photovoltaïques.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à la SARL SDMD.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

